

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 MARS 2025
DELIBERATION N° 4

OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES DU PROGRAMME EAU SOLIDAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le 10 mars,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
Mme DAUBELCOUR
M. TAYBI
M. ESKENAZI
Mme CHENET
M. LONGCHAMBON
M. STIERNON
M. ROUEDE

Absents excusés :

M. BERNEX (procuration à M. THORY)
Mme DARROUX
Mme BOISMARTEL (procuration à Mme BERRA)
Mme FAURE
Mme LEFORT

Absent :

M. VLAD

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 4

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES DU PROGRAMME
EAU SOLIDAIRE**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) a initié en 2011 son programme d'aide « Eau Solidaire » auprès des usagers les plus démunis, en y consacrant chaque une part des recettes de vente d'eau (1 %).

Considérant que le SEDIF a délégué au concessionnaire FRANCILIANE la mise en œuvre de ce dispositif d'aide, en partenariat avec les acteurs locaux,

Considérant que le CCAS, de par sa proximité avec les usagers et son rôle de soutien en faveur des plus démunis, est un interlocuteur privilégié dans le cadre de ce programme,

Considérant qu'il convient d'organiser ce partenariat avec la société FRANCILIANE,

Vu la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre des aides du programme « Eau Solidaire » avec la société FRANCILIANE

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
E. COLIN.



Le Président,
M. THORY.

